

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION PERTURBÉE ET PERMISSION DE VOIRIE  
4 RUE DES CAMÉLIAS**

**Objet :** Pose de compteur / branchement au réseau  
ENEDIS - 5 Rue Pierre Gilles de Gennes - 81 000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

Vu la demande effectuée par l'entreprise ENEDIS en date du 12 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation ;

**Du Mercredi 17 juin au Vendredi 26 Juin 2026**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement sera interdit, la chaussée rétrécie et la circulation alternée, aux droits de la zone de chantier sur la période mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** L'entreprise ENEDIS est autorisée à stationner ses véhicules de chantier, au niveau de la rue des Camélias, pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers manuellement, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise ENEDIS.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à l'entreprise ENEDIS,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 15 juin 2026



Jean-Pierre CASSAGNES